

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire-suppl

Initiales du sec.-trés.

869

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **12 août** à 18 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :	Madame Annie Thériault	Mairesse
	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Jean-François Messier, maire suppléant.

Est également présent, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

Aucune personne était présente dans la salle.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2019-08-433

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Affaires courantes

Administration générale

3. Adoption du Règlement 2019-07 – Règlement d'emprunt pour la réfection de la rue Olivier et de la rue Kirouac

Aménagement du territoire

4. Demande d'autorisation à la CPTAQ – 718 6^e rang

Travaux publics

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

5. Divers
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 août 2019.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire-suppl.

Initiales du sec.-trés.

870

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-07 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE LA RUE OLIVIER ET DE LA RUE KIROUAC

RÉSOLUTION 2019-08-434

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté la MRC de Lotbinière pour la production d'un devis technique dans le but de réaliser la réfection de la rue Olivier (résolution 2019-02-315);

ATTENDU QUE la municipalité entend réaliser la réfection de la rue Kirouac (résolution 2019-05-371);

ATTENDU QUE ces travaux sont de grande envergure et qu'il est prévu qu'ils soient financés par un emprunt municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 5 août 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 août 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas soumis le projet de règlement 2019-07 à l'approbation des personnes habiles à voter en usant des droits reconnus à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2019-07 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à réaliser la réfection de la rue Olivier et de la rue Kirouac selon les plans et devis en cours de préparation par le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par M. Samuel Chouinard et vérifiées par M. Stéphane Bergeron en date du 27 mai 2019 (rue Olivier) et du 28 juin 2019 (rue Kirouac), lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B » et l'estimation détaillée des frais totaux du projet (rue Olivier et Kirouac en commun) préparée le 8 août par la Municipalité laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 900 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 900 000\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire-suppl

Initiales du sec.-trés.

871

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 12 août 2019.

Jean-François Messier
Maire suppléant

Mathieu Roy
DG, secrétaire-trésorier

4. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 718 6^e RANG

RÉSOLUTION 2019-08-435

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 3 590 959 et 3 951 059 souhaite déposer une demande d'autorisation à des fins d'aliénation et lotissement auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert une résolution du conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne serait pas affecté négativement par une autorisation de la Commission;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne seraient pas affectées et qu'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnement ne s'en trouveraient pas affectés;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la demande d'aliénation et de lotissement des lots 3 950 959 et 3 951 059.

5. DIVERS

Aucun point.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

872

Initiales du maire-suppl

Initiales du sec.-trés.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2019-08-436

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 18h53.

Je, Jean-François Messier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

M. Jean-François Messier
Maire suppléant

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier